

**Conseil de Communauté
Séance du 16 octobre 2014**

Date de la convocation .. 9 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le seize octobre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont		
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
	LEPRON Solange	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré		
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	PAILLÉ Virginie	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
Saint Samson		
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
Villepail		BOUVIER Gerasime

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Champfrémont M. Patrick PIQUET
Courcé M. Yves DAUVERCHAIN
Madré M. Michel RIOUAL
Pré en Pail M. Yves CORTES
Saint Pierre des Nids M. Jean ROPY et M. Hervé de PADIRAC
Saint Samson Mme Marie-Renée MILLET
Villaines la Juhel M. Pascal CAILLAUD, M. Michel PRINCE et
Mme Raymonde PERRIER

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Villepail M. Abel FOUQUET remplacé par Gerasime BOUVIER

Pouvoirs :

de M. Jean ROPY à Mme Christelle AUREGAN
de Mme Marie Renée MILLET à M. Loïc DUPLAINE
de M. Pascal CAILLAUD à Mme Laëtitia CHAILLOU

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances

Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Madame Laëtitia CHAILLOU en qualité de secrétaire de séance.

Compte rendu Séance du 18 septembre 2014

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte rendu Séance du 25 septembre 2014

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA169

S.I.G. – Echange de données

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités d'échange des données cadastrales de la C.C.M.A. en faveur des partenaires associés ainsi que le type et la structure des données fournies par les partenaires destinées à être intégrées dans le SIG communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'accroître les échanges de données susceptibles d'enrichir le Système d'Information Géographique (S.I.G.) communautaire en vue de faciliter l'accomplissement des missions de service public,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 3 octobre 2014 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Mise à disposition

D'APPROUVER le principe de mise à disposition des données cadastrales par la Communauté de Communes en faveur des partenaires (Département, Syndicats, Parc Normandie Maine, etc.)

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA170

SIVOM le Horps – Désignation de délégués

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.), modifié ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 20144272-0007 du 29 septembre 2014 portant composition de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de la région du Horps ;

VU le Procès Verbal d'Installation du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014 portant élection du Président ;

CONSIDERANT que la commune de LE HAM adhère au SIVOM de Le Horps ;

CONSIDERANT qu'au regard des compétences de C.C.M.A. au 1^{er} janvier 2014, celle-ci agit en représentation substitution de ladite commune au SIVOM de Le Horps ;

CONSIDERANT que, de ce fait, la C.C.M.A. doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger à ce syndicat ;

CONSIDERANT que ce Syndicat intervient de façon complémentaire au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne (S.M.R.E.P.N.M.) dans le domaine de l'eau sur la commune de Le Ham ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il serait intéressant, pour plus de cohérence, que les représentants de la collectivité soient les mêmes au sein de ces instances ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Désignation

DE DESIGNER les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger au SIVOM de Le Horps en représentation substitution de la commune de LE HAM ainsi qu'il suit :

Titulaires	M. René TERTRE et M. Nicolas RICHARD
Suppléants	Mme Diane ROULAND et M. Sébastien RAGOT

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA171
R.H. – Assurance statutaire du Personnel

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

VU le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

VU la délibération n° 2014CCMA033 du Conseil de Communauté en date du 13 février 2014 proposant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (C.D.G.53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le C.D.G. 53 et des effets de la mutualisation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 3 octobre 2014 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adhésion au contrat groupe CNP assurances

D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2015, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :

DE RETENIR les garanties ci-après pour les agents affiliés à la CNRACL

Risques assurés :

- Décès,
- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),
- Maternité, paternité, adoption,
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

au taux individualisé de 5,65 % (incluant les frais de gestion du CDG 53).

avec les options suivantes :

- ↪ Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ↪ Couverture du supplément familial de traitement,
- ↪ Couverture des charges patronales : 44%
- ↪ Couverture des indemnités accessoires

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

- Accidents du travail, maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Avec les options suivantes

- ↪ Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- ↪ Couverture du supplément familial de traitement
- ↪ Couverture des charges patronales : 33%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Modalités du contrat

DE PRENDRE ACTE que les modalités sont les suivantes :

- ↪ **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- ↪ **Régime du contrat** : capitalisation
- ↪ **Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

↪ **Gestion du contrat**

Le CDG 53 apporte son concours à CNP Assurances et à SOFCAP en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

Article 5 : Signature des conventions

Le Président est autorisé à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA172 **R.H. – Comité Technique - Composition**

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014CCMA128 du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2014 portant proposition de composition du Comité Technique Paritaire :

CONSIDERANT l'avis des organisations syndicales ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et inférieur à 350 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Composition

DE FIXER le nombre de représentants titulaires à 4 (quatre) et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

Article 2 : Paritarisme

DE DECIDER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Article 3 : Recueil

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président informe que la désignation lui revient mais tient à informer qu'il a l'intention de nommer les représentants ci-après pour siéger, dans le collège des Elus, au sein de ce Comité :

TITULAIRES	
Nom Prénom	Qualité
<i>M. LENOIR Daniel</i>	<i>Président</i>
<i>M. GOMBERT Jean-luc</i>	<i>Vice-Président</i>
<i>M. RATTIER Daniel</i>	<i>Vice-Président</i>
<i>M. GUILMEAU Henri</i>	<i>Vice-Président</i>
SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité
<i>M. Dominique BOURGAULT</i>	<i>Vice-Président</i>
<i>M. Loïc DUPLAINE</i>	<i>Vice-Président</i>
<i>Mme Geneviève BLANCHARD</i>	<i>Conseillère communautaire</i>
<i>M. Jean- Paul PICHONNIER</i>	<i>Conseiller Communautaire</i>

Il demande si des membres s'opposent à la désignation de certains de ces élus. Aucune opposition n'est faite. Monsieur LENOIR en remercie l'Assemblée.

Délibération n° 2014 CCMA173 **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail** **(C.H.S.C.T.)**

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

VU le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

VU le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Composition

DE FIXER la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) en fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

Article 2 : Paritarisme

DE DECIDER le paritarisme numérique au C.H.S.C.T en fixant un nombre de représentants de la collectivité (ou de l'établissement) égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Article 3 : Recueil

DE DECIDER le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président informe que la désignation lui revient mais tient à informer qu'il a intention de nommer les mêmes représentants que pour le Comité Technique pour siéger, dans le collège des Elus, au sein du C.H.S.C.T. :

TITULAIRES	
Nom Prénom	Qualité
<i>M. LENOIR Daniel</i>	<i>Président</i>
<i>M. GOMBERT Jean-luc</i>	<i>Vice-Président</i>
<i>M. RATTIER Daniel</i>	<i>Vice-Président</i>
<i>M. GUILMEAU Henri</i>	<i>Vice-Président</i>
SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité
<i>M. Dominique BOURGAULT</i>	<i>Vice-Président</i>
<i>M. Loïc DUPLAINE</i>	<i>Vice-Président</i>
<i>Mme Geneviève BLANCHARD</i>	<i>Conseillère communautaire</i>
<i>M. Jean- Paul PICHONNIER</i>	<i>Conseiller Communautaire</i>

Il demande si des membres s'opposent à la désignation de certains de ces élus. Aucune opposition n'est faite. Monsieur LENOIR en remercie l'Assemblée.

Délibération n° 2014 CCMA174

Zones d'Activités communautaires – Tarifs de vente des parcelles

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2001-M-436 du 28 décembre 2001, modifié, portant création et dispositions statutaires de la Communauté de Communes des Avals ;

CONSIDERANT que le prix des ventes des parcelles viabilisées de Zones d'Activités était fixé à :

- 5,00 € H.T. le m² sur le territoire de l'ex- C.C. des Avals
- 4,75 € H.T. le m² sur le territoire de l'ex-C.C. de Villaines la Juhel

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le prix de vente des parcelles viabilisées ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau, réuni le 3 octobre 2014, visant à fixer le tarif des parcelles à 5 € HT le m² ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Prix de Vente

DE FIXER un prix de vente unique pour les parcelles situées sur les zones d'activités intercommunales à hauteur de 5 € H.T. le m².

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA175
Gîtes des Perles – Modalités de location

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants.....	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n°2014CCMA147 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014 portant avis favorable à la mise en gestion des gîtes « des Perles » à Averton ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 3 octobre 2014 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avis

D'APPROUVER les modalités du bail précaire à intervenir avec la personne à laquelle serait confiée la gestion des gîtes « des Perles », à savoir :

- ↪ Durée du Bail : 23 mois
- ↪ Montant du loyer : 5 000 € annuel
- ↪ Remboursement par le locataire des charges foncières
- ↪ Date d'effet : 1^{er} novembre 2014
- ↪ Reprise des contrats de location en cours
- ↪ Reversement au preneur à bail, par la C.C.M.A., des acomptes perçus sur les contrats en cours dont la location concerne une date ultérieure au 1^{er} novembre 2014

Article 2 : Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir avec le preneur à bail.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA176 **Subventions de droit privé 2014**

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014CCMA027 du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2014 portant attribution de subvention de droit privé ;

CONSIDERANT que plusieurs demandes de subventions émanant d'organismes divers n'ont pas été traitées au titre de l'exercice 2014 et qu'il appartient d'y apporter une réponse d'autant que certaines associations risquent de se trouver en difficultés si la collectivité ne répond pas à minima à hauteur de ce que donnaient les ex-C.C.A. et ex-C.C.V. en 2013 ;

CONSIDERANT que la décision qui sera prise sur ces demandes ne le sera qu'à titre exceptionnel pour l'année 2014 et ne constituera, en aucun cas, un acquis au motif qu'il est indispensable que la C.C.M.A. procède à un travail d'harmonisation et d'analyse des pratiques qui existaient dans les anciens territoires ;

CONSIDERANT les propositions ci-après du Bureau, réuni le 3 octobre dernier, visant à octroyer les subventions ci-après au titre de l'année 2014 :

Bénéficiaire	Subventions 2013	Demande 2014	Proposition du Bureau
✓ Amicale des sapeurs pompiers de Villaines la Juhel <i>Sur le territoire Nord (ex-C.C.A.) ce type de subvention relevait de la commune</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	<i>A titre exceptionnel</i> 1 500,00 €
✓ Association pêche et pisciculture Villaines	350,00 €	350,00 €	350,00 €
✓ Association Les Restos du Cœur LAVAL	1 500,00 €	9 000,00 €	1 500,00 €
✓ A.V.I (amitiés Villainaises internationales) pour échange scolaires sportifs culturel et rencontres avec délégation.	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
✓ Télé proton 53	300,00 €	300,00 €	300,00 €
✓ Collège Saint Nicolas - La maison des collégiens (MDC)	199,00 €	110,20 €	110,20 €
✓ Comité des œuvres sociales de la C.C.M.A.	800,00 €	2 093,00 €	1 800,00 €
✓ Fédération Ennemis Cultures Contrôle suivi Ragondins <i>CCV = 500 € pour poursuivre leur activité de contrôles et piégeages.</i> <i>CCA : 2 169 € + 135 € locations cages pièges pour campagne lutte</i>	2 804,00 €	2 038,00 €	2 038,00 €
✓ Banque alimentaire de la Mayenne-Laval pour collecte et fournitures de denrées	3 000,00 €	3 020,00 €	3 020,00 €
✓ U.S.V.O	3 500,00 €	5 300,00 €	3 500,00 €
✓ Association des Donneurs de Sang	250,00 €	,00 €	200,00 €
✓ C.V.O.T. (Club VTT de l'OTSI)	1 710,00 €	0,00 €	0,00 €
✓ C.C.J.A. PRE EN PAIL (concours de labour)	350,00 €	350,00 €	0,00 €
✓ LA SENTINE (<i>dans le cadre d'une convention de partenariat pour balisage des sentiers avec l'ex-C.C.A.</i>)	650,00 €	Non précisé	650,00 €
✓ Office de Tourisme Saint Pierre des Nids (* la subvention votée au B.P. 2014 prenait en considération les charges de personnel qui ont finalement été assurées directement par la CCMA)		3 900 € voté au BP 2014	Ramenée à 2 200 €*
✓ JUDO CLUB PREZIEN <i>1^{ère} demande</i>		1 500,00 €	0,00 €
✓ IL SUFFIRA D'UN SIGNE <i>1^{ère} demande</i>		Non précisé	0,00 €
Total des demandes	19 913,00 €	26 561,20 €	15 968,20 €

Article 2 : Budget

D'INSCRIRE les crédits nécessaires par Décision Modificative au Budget Principal.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA177 **Plateforme de Bois déchiqueté**

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants.....	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014-CCMA-114 du 5 juin 2014 de la Communauté de Communes des Avaloirs approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une plateforme de bois déchiqueté ainsi qu'il suit :

Dépenses H.T.		36 334,00 € H.T
Recettes H.T.		36 334,00 €
Conseil Régional Pays de la Loire	66,90 %	24 307,45 €
Conseil Général de la Mayenne	10,00 %	3 633,00 €
C.C.M.A.	11,55 %	4 196,58 €
CUMA de Pail	11,55 %	4 196,57 €

CONSIDERANT les éléments ressortant de la consultation des entreprises, il s'avère que ce budget est insuffisant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 3 octobre 2014 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Dépenses prévisionnelles

DE PRENDRE ACTE du montant des dépenses prévisionnelles résultant de la consultation des entreprises

Dépenses H.T.		38 783,40 €
Bâches	2 205,00 €	
Travaux	36 578,40 €	
Recettes H.T.		38 783,40 €
Conseil Régional Pays de la Loire	66,90 %	25 946,09 €
Conseil Général de la Mayenne	10,00 %	3 633,00 €
C.C.M.A.	11,87 %	4 602,16 €
CUMA de Pail	11,87 %	4 602,15 €

Article 2 : Plan de financement prévisionnel

DE VALIDER le nouveau plan de financement prévisionnel et ainsi permettre la réalisation de l'opération dans les délais requis.

Article 3 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA178
Admission en non valeur et créances éteintes
Budget Principal

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants.....	39		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Admission en Non Valeur Budget Principal

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Liste	Date de l'état	Montant en €
LISTE 1498181133	23/09/2014	4 689,78
LISTE 1498570233	23/09/2014	2938,51
LISTE 1495970533	23/09/2014	125,73
LISTE 1493360233	22/09/2014	7,53
TOTAL		7 761,55

Article 2 : créances éteintes – Budget Principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° Liste	Date de l'état	Montant en €
LISTE 1498170833	23/09/2014	490,55
LISTE 1494760833	22/09/2014	38,95
LISTE 1492571133	22/09/2014	1 525,35
LISTE 1495160833	22/09/2014	4 090,69
TOTAL		6 145,54

Article 3 : Admission en Non Valeur – Service Eau

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° liste	Date de l'état	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
LISTE 1498570533	23/09/2014	286,47 €	15,76 €	302,23 €
LISTE 1497370833	23/09/2014	402,22 €	22,13 €	424,35 €
LISTE 1496380233	23/09/2014	295,85 €	16,28 €	312,13 €
TOTAL		984,54 €	54,17 €	1 038,71 €

Article 4 : créances éteintes – Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° liste	Date de l'état	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
LISTE 1498970233	23/09/2014	319,28 €	17,56 €	336,84 €
LISTE 1492751133	22/09/2014	394,51 €	21,70 €	416,21 €
TOTAL		713,79 €	39,26 €	753,05 €

Article 5 : Abandon de créances – Service Eau

D'ABANDONNER, dans le cadre de la Charte Solidarité Eau, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

	Date de la commission	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
CCMA 1/2014	22/05/2014	94,37 €	5,19 €	99,56 €
CCMA 2/2014	15/04/2014	74,79 €	4,11 €	78,90 €
CCMA 3/2014	27/06/2014	345,33 €	18,99 €	364,32 €
	22/09/2014	262,77 €	14,46 €	277,23 €
TOTAL		777,26 €	42,75 €	820,01 €

étant précisé que cette délibération annule la délibération n°2014DDMA150 du 18 septembre 2014

Article 6 : Admission en Non Valeur - service Déchets

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° liste	Date de l'état	MONTANT en €
LISTE 1498180833	23/09/2014	87,51
LISTE 1497770833	23/09/2014	185,50
LISTE 1496370533	23/09/2014	95,00
TOTAL		368,01

Article 7 : créances éteintes – service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

N° liste	Date de l'état	MONTANT en €
LISTE 1498371133	23/09/2014	277,00
LISTE 1493560233	22/09/2014	144,00
TOTAL		421,00

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA179

Portage de repas – Remboursement de cautions

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants.....	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que, dans la perspective de la fusion fin 2013, la Communauté de Communes de Villaines la Juhel a dû solder les comptes des cautions « portage repas » et les cautions non réclamées ont été portées sur un compte de recettes exceptionnelles ;

CONSIDERANT que quelques personnes ont répondu après le 1^{er} janvier 2014 afin de pouvoir bénéficier du remboursement de ladite caution ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la restitution des cautions à ces personnes et que, pour ce faire, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 3 octobre 2014 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Remboursement

D'APPROUVER le remboursement des cautions aux clients du service portage de repas retardataires ; le montant individuel de la caution s'élevant à 30,50 €.

Article 2 : imputation budgétaire

DE PRENDRE ACTE que cette dépense sera imputée à l'article 678 « dépenses exceptionnelles » ;

Article 3 : Pouvoir

DE DONNER POUVOIR au Président pour établir les pièces à intervenir et émettre les mandats dans le cadre de la mise en application de la présente décision.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA180

Convention de Partenariat CCMA - CCHL

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants.....	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la convention de partenariat existant entre les ex-CCA, ex-CCV et CCHL laquelle a trouvé son échéance au 31 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que, dans les faits, la convention a continué à fonctionner depuis le 1^{er} janvier 2014 entre la C.C.M.A. et la C.C.H.L.(Communauté de Communes de Le Horps Lassay) pour ce qui relève des points suivants :

- Animation du Comité Local de Prêt d'Honneur
- Programmation culturelle des deux territoires et organisation du festival « les Entrelacés » ;

CONSIDERANT le projet de fusion de la C.C.H.L. avec la C.C.P.M. (Communauté de Communes du Pays de Mayenne) à effet du 1^{er} janvier 2016 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention de Partenariat

D'APPROUVER la convention fixant les modalités du partenariat entre les deux Communautés de Communes ;

Article 2 : Durée de la convention

DE FIXER la durée de la convention à deux ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 ;

Article 3 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA181

Action culturelle – dispositif « Ce soir, on sort nos profs »

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Membres votants.....	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Auloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT le dispositif « Ce soir, on sort nos profs ! » qui permet aux collégiens d'accéder à une offre culturelle sur le territoire dans les conditions réelles d'un spectateur sur la base du volontariat et de les sensibiliser et développer l'esprit critique des élèves autour du monde du spectacle vivant ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Auloirs, par l'intermédiaire de son service d'animation culturelle « Le Prisme » propose aux collégiens du territoire, à leurs parents, au personnel et aux équipes enseignantes de l'établissement d'assister aux spectacles ;

CONSIDERANT qu'une convention, rappelant les obligations de chaque partie, sera signée avec le collège qui le désire, à savoir :

- le Collège prend en charge l'inscription des élèves volontaires et transmet la liste dans la semaine qui précède le spectacle du Prisme.
- Le Collège facilitera la venue aux spectacles hors temps scolaire (en soirée) avec un référent qui organise le déplacement des élèves avec leurs parents ou la mise en place d'un covoiturage.
- La Communauté de Communes du Mont des Auloirs s'engage à attribuer un tarif réduit à tous les élèves inscrits sur le projet et une invitation à leur accompagnant, dans la limite d'un pour dix.
- Les familles s'engagent à régler une participation financière d'1 € au Foyer Socio-Educatif du collège.
- Le Foyer Socio-Educatif du collège s'engage à régler les billets de chaque spectacle sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1 : Dispositif

D'APPROUVER le dispositif et les termes de la convention fixant les modalités des différentes parties ;

Article 2 : Signatures

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA182 **Logements locatifs – Tarifs applicables**

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Membres votants.....	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que lors du départ de locataire, lorsque le logement nécessite une remise en état suite à des dégradations, le coût des travaux est déduit de la caution versée à l'entrée dans les lieux ; la restitution est alors partielle ou supprimée suivant les cas.

CONSIDERANT qu'une délibération existait au sein de l'ex-C.C.V. et qu'il y a nécessité d'actualiser le barème du coût de ces interventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Barème

D'ACCEPTER le barème du coût des interventions des travaux de remise en état des logements au changement de locataire établi en euros ;

Article 2 : Signature

D'AUTORISER le président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA183 **Projet de franchissement de la Sarthe**

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration.....	3	Membres votants.....	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Alpes Mancelles (C.C.A.M.) a fait part de son projet de franchissement de la Sarthe entre le territoire de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles (St Léonard des Bois) et celui de la C.C.M.A. (St Pierre des Nids) ;

CONSIDERANT que, dans l'intérêt d'une coopération touristique entre nos deux territoires, la C.C.M.A a accepté de participer aux travaux et aux installations sur la rive droite (côté Saint Pierre des Nids).

CONSIDERANT que l'installation d'un bac à chaîne nécessite d'aménager une cale de mise à l'eau sur chaque rive, la sécurisation des lieux et l'installation d'un câble entre les deux rives pour empêcher le bac de dériver à cause du courant. De son côté, la commune de Saint Pierre des Nids va procéder à la réalisation d'un

sentier de randonnée invitant les randonneurs à poursuivre leur route vers notre territoire.

CONSIDERANT la simplicité du principe du bac à chaîne : deux chaînes métalliques de longueur égale à la largeur de la rivière ancrées chacune à un point fixe, sur chaque rive. La seconde extrémité de chaque chaîne est fixée sur le bateau. Si le bateau se trouve de l'autre côté de la rivière et qu'une personne veuille traverser, il suffit de tirer sur la chaîne pour faire venir le bateau à soi, puis tirer sur l'autre chaîne pour faire se mouvoir le bateau. Lorsque l'embarcation arrive sur l'autre rive, les randonneurs débarquent.

CONSIDERANT que ce mode de déplacement offrirait la possibilité d'ouvrir de nouveaux itinéraires de randonnées entre nos deux territoires. C'est dans ce sens que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a vu l'opportunité d'apporter sa contribution.

CONSIDERANT que le plan de financement pourrait être le suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en €
		<i>Concours publics</i>	
Aménagement des berges	2 220,00	Etat (préciser source(s))	
<i>Côté Moulin à St Léonard des bois</i>	<i>2 220,00</i>	Région Pays de la Loire NCR / CCAM	8 875,92
		Département	
Tyrolienne guide bac à chaînes	8 240,00		
Bac à chaînes + remorque	26 013,70	Communautés de Communes	19 864,82
		<i>C.C.A.M.</i>	<i>15 864,82</i>
		<i>C.C.M.A.</i>	<i>4 000,00</i>
Signalétique	1 000,00	Autres contreparties publiques locales :	
Aménagement paysager (plantation en régie)	500,00	Concours FEADER sollicité (Leader)	11 075,92
		<i>CCMA : GAL Haute Mayenne</i>	<i>2 200,00</i>
		<i>CCAM : GAL Haute Sarthe</i>	<i>8 875,92</i>
Acquisition de terrain	1 842,96	<i>Concours Privés</i>	
		Autofinancement	
		Prêt bancaire	
		Crédit bail	
		Autres concours privés (préciser source(s))	
		Recettes éventuelles générées par le projet (préciser la nature)*	
TOTAL EMPLOI	39 816,66	TOTAL RESSOURCES	39 816,66

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1 : Accord de principe

D'APPROUVER la participation de la Communauté de Communes à cette opération ;

Article 2 : Plan de financement prévisionnel

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

Article 3 : Subventions

DE SOLLICITER les subventions auprès des organismes partenaires dans le cadre de ce projet ;

Article 4 : Convention tripartite

DE PRENDRE ACTE qu'une convention tripartite fixera les modalités de répartition de la charge financière et du partenariat ;

Article 5 : Signature

D'AUTORISER M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à la majorité.
(2 abstentions : M. BAYEL et Mme BOUVIER)

Délibération n° 2014 CCMA184 **Service Eau – DM n° 2**

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avals (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avals (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014CCMA050 du 20 mars 2014 portant approbation du Budget Primitif 2014 « Service Eau » ;

VU la délibération n° 2014CCMA168 du 25 septembre 2014 portant approbation de la D.M. n° 1 au budget « Eau » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décision Modificative n° 2 – Service Eau

D'APPROUVER la Décision Modificative à intervenir au Budget ci-dessus indiqué telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BP 2014		1 618 300,00	1 618 300,00
TOTAL CREDITS		1 618 300,00	1 618 300,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
21531/041	opération ordre TVA récup ex SIAEP		44 000,00
2762/041	opération ordre TVA récup ex SIAEP	44 000,00	
Total DM N		44 000,00	44 000,00
Pour mémoire DM 1		3 000,00	3 000,00
Pour mémoire BP 2014		844 167,10	844 167,10
TOTAL CREDITS		891 167,10	891 167,10

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA185 **Service Déchets – DM n° 1**

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avals (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avals (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014CCMA056 du 20 mars 2014 portant approbation du Budget Primitif 2014 « Service Déchets » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décision Modificative n° 1 – Service Déchets

D'APPROUVER la Décision Modificative à intervenir au Budget ci-dessus indiqué telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
758	aides et repreneurs		60 000,00
611	prestations déchets	60 000,00	
Total DM N° 1		60 000,00	60 000,00
Pour mémoire BP 2014		1 651 118,78	1 651 118,78
TOTAL CREDITS		1 711 118,78	1 711 118,78
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM N° 1		-	-
Pour mémoire BP 2014		330 661,85	330 661,85
TOTAL CREDITS		330 661,85	330 661,85

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA186

ZA Gesvres - DM n° 1

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants.....	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014CCMA065 du 20 mars 2014, le Conseil de Communauté approuvait le Budget Primitif 2014 « ZA Gesvres »;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 4 : Décision Modificative n° 1 – ZA Gesvres

D'APPROUVER la Décision Modificative à intervenir au Budget ci-dessus indiqué telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6015	valeur vénale terrain Gesvres	12 000,00	
74741	valeur vénale terrain Gesvres		12 000,00
Total DM N°		12 000,00	12 000,00
Pour mémoire BP 2014		13 550,00	13 550,00
TOTAL CREDITS		25 550,00	25 550,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM N° 1		-	-
Pour mémoire BP 2014		13 550,00	13 550,00
TOTAL CREDITS		13 550,00	13 550,00

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA187 Budget Principal – DM n° 3

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2014CCMA060 du 20 mars 2014 portant approbation du Budget Primitif 2014 « Budget Principal » ;

VU la délibération n° 2014CCMA123b du 5 juin 2014 portant approbation de la D.M. n° 1 au « Budget Principal » ;

VU la délibération n° 2014CCMA153 du 18 septembre 2014 portant approbation de la D.M. n° 2 au « Budget Principal » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 5 : Décision Modificative n° 3 – Budget Principal

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 3 à intervenir au « Budget Principal » telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6574	subventions associations	15 000,00	
022	dépenses imprévues	- 15 000,00	
Total DM N° 3		-	-
Pour mémoire DM 1		- 350 080,31	- 350 080,31
Pour mémoire DM 2		139 208,00	139 208,00
Pour mémoire BP 2014		11 145 554,89	11 145 554,89
TOTAL CREDITS		10 934 682,58	10 934 682,58
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM N		-	-
Pour mémoire DM 1		-	-
Pour mémoire DM 2		52 000,00	52 000,00
Pour mémoire BP		4 456 134,53	4 456 134,53
TOTAL CREDITS		4 508 134,53	4 508 134,53

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2014 CCMA188 Course Sarthe Pays de la Loire

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la commune de Pré en Pail accueille depuis plusieurs années la course « Sarthe Pays de la Loire » pour une arrivée au « Belvédère des Avaloirs » ; course dont la renommée n'est plus à faire ;

CONSIDERANT que l'accueil d'une telle course vise à promouvoir le territoire et entre, à ce titre, dans le champ de compétence de la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût est de 4 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes apporte un appui technique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 3 octobre 2014, visant à participer à cette opération ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Partenariat

D'APPROUVER le principe d'un partenariat avec la commune de Pré en Pail pour l'accueil d'une arrivée d'étape de la course « Sarthe Pays de la Loire », édition 2015 ;

Article 2 : Modalités du partenariat

D'APPROUVER le principe d'une participation financière à raison de 2 000 € ;

Article 3 : Budget

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2015 ;

Article 4 : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à la majorité (1 abstention : M. Daniel CHESNEAU)

Délibération n° 2014 CCMA189
Boucles de la Mayenne

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Pierre des Nids souhaite accueillir un départ d'étape du circuit des Boucles de la Mayenne et qu'elle sollicite un partenariat avec la Communauté de Communes dans le cadre de cette opération ;

CONSIDERANT que l'accueil d'une telle course vise à promouvoir le territoire et entre, à ce titre, dans le champ de compétence de la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût est de 3 000 € pour un départ d'étape ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes apporte un appui technique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau, réuni le 3 octobre 2014, visant à participer à cette opération ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Partenariat

D'APPROUVER le principe d'un partenariat avec la commune de Saint Pierre des Nids pour l'accueil d'un départ d'étape des « Boucles de la Mayenne », édition 2015 ;

Article 2 : Modalités du partenariat

D'APPROUVER le principe d'une participation financière à hauteur de 1 500 € ;

Article 3 : Budget

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2015 ;

Article 4 : Signature

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à la majorité (1 abstention : M. Daniel CHESNEAU)

Délibération n° 2014 CCMA190

Nuits de la Mayenne

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants.....	39		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que l'Association « Les Nuits de la Mayenne » sollicite la collectivité pour accueillir un spectacle au titre du festival 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau étant entendu que le coût sera intégré dans le budget du service culturel de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Accueil

D'EMETTRE un avis favorable à l'accueil d'un spectacle dans le cadre du festival « Les Nuits de la Mayenne » 2015 ;

Après délibération, les propositions ci-dessus sont adoptées à la majorité (M. de POIX, M. LEGAY, M. HESLOIN).

Fin de la séance à 23h00mn.